

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION L'an deux mil vingt et un, le
25.08.2021

JEUDI 2 SEPTEMBRE 2021 à 20H30

DATE D'AFFICHAGE
03.09.2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de son Maire, Pascale BAY :

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

Secrétaire de séance
M. BALSA

ETAIENT PRESENTS :

Mmes. BAY, BALSA, FELIX, MALLARD, TRULLARD, BABUT, DEBARD,
FONTERET, GOETZMANN, GONZALEZ, PARISOT, NOYERIE,
M.M. CHALANDON, DARGES, DEBIESSE, BADOIL, GILLET, MANIN,
MARQUIER, OBRECHT, PONT, RENAULT, SCHNEIDER, SZOSTEK

ETAIENT EXCUSES

Mr Jacky LAGRANGE ayant donné procuration à Mme Pascale BAY
Mme Valérie JOUSSE ayant donné procuration à Mme Christine TRULLARD
Mr Daniel RAVIER

Madame Michèle BALSA est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 3 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Les Membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

DOSSIER 21/41

OBJET : SUBVENTION 2021 AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de Madame le Maire et conformément à la délibération du 25 avril 1996 qui fixe les critères de répartition des subventions aux Sociétés sportives et culturelles,

Les Membres du Conseil Municipal :

- VOTENT à l'unanimité les subventions suivantes pour l'année 2021 :

ASSOCIATIONS	2021
9 CLOCHERS	100
ACGV	966
ACVL	310
ADMR	500
AMIS D'UN JARDIN POUR FELIX	220
AMIS DU VIEUX CHAZAY	650
ASSISTANTES MATERNELLES	220
ASSOC.GERONTOLOGIQUE	413
BAD A CHAZ	670
CHAZAY FOOTBALL CLUB	1 886
CHAZAY RANDONNEES	257
CLUB DE PETANQUE	388
CLUB SOLEIL D'AUTOMNE	560
CLUB LOISIRS ACCUEIL	402
D.D.E.N	150
ECOLE DE MUSIQUE	8 500
FAMILLE ET AMIS HOPITAL ALIX	100
JEUNES SAPEURS POMPIERS	250
LIRE ET FAIRE LIRE	300
NOS AMIS DES JARDINS	133
PARTAGE TIERS MONDE	200
PHIL'PATCH	200
PREVENTION ROUTIERE	220
SOU DES ECOLES	1 035
SOUFFLE D'IDEES	510
TENNIS CLUB DE CHAZAY TCC	1 492
TRETEAUX DU BABOIN	474
TENNIS DE TABLE DE CHAZAY TTC	355
UMAC	320
USA BASKET	1 445
USA VOLLEY	517
E.PRIMAIRE : CLASSE DECOUVERTE	4 000
E.PRIMAIRE : SORTIES SCOLAIRES	2 250
E.PRIMAIRE : PROJETS CULTURELS	1 400
ACTIVITES ECOLE MATERNELLE	1 250
ASSOC.DU PERSONNEL COMMUNAL	1 260
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS VERSEES	33 903

- DISSENT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget 2021,

DOSSIER 21/42

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2

Le budget primitif communal a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 25 mars 2021. Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'apporter quelques modifications à cette prévision afin d'ajuster le budget d'investissement.

BUDGET PRINCIPAL

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
	748388	01	Droits de mutation	30 000,00
			Sous-total	30 000,00
			TOTAL	30 000,00

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
023	023	01	Virement à la fonction d'investissement	26 000,00
67	673	020	Titre annulé exercice antérieur	4 000,00
			Sous-total	30 000,00
			TOTAL	30 000,00

Recettes d'investissement

Chapitre	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	26 000,00
			Sous-total	26 000,00
			TOTAL	26 000,00

Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
21	2135	94	Requalification de la Poste (code opération 401)	-9 000,00
21	2151	810	Réseau de Voirie Rue du Gros Bois (code opération 776)	10 000,00
21	2152	810	Installations de Voirie Le Prieuré (code opération 776)	25 000,00
			Sous-total	26 000,00
			TOTAL	26 000,00

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

APPROUVENT ces modifications budgétaires.

DOSSIER 21/43

OBJET : MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIQUE

Madame le Maire présente, tout d'abord, aux membres du Conseil les réflexions de la Commission Voirie sur une expérimentation visant à moduler l'éclairage public sur la Commune en expérimentant une extinction nocturne sur une période donnée.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Après délibération et à l'unanimité moins une voix contre les membres du Conseil décident :

- D'AUTORISER une expérimentation sur l'éclairage public de la Commune et notamment son interruption la nuit.

- DISENT que Madame le Maire prendra les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

DOSSIER 21/44

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE CENTRE DE VACCINATION COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Commune Beaujolais Pierres Dorées a mis en place, avec le soutien de l'Agence Régionale de Santé(ARS), un Centre de Vaccination sur la Commune de Chazay d'Azergues. Les coûts de ce centre de vaccination sont principalement pris en charge par l'ARS mais un certain nombre de coûts résiduels demeurent à la charge de la Communauté de Communes. Afin de répartir ces coûts entre les Communes il convient de signer une convention avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour accepter la clef de répartition de ces coûts qui s'élèvent à 1 euro par habitant de la Communauté de Communes.

Sur proposition de Madame le Maire, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT la convention à passer avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées relative à la participation financière du Centre de Vaccination Communautaire.
- ACCEPTENT le montant de la participation tel que joint à la présente convention
- AUTORISENT Madame le Maire à signer cette convention.

DOSSIER 21/45

OBJET : CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES – MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU GROS BOIS

Monsieur Jean-Pierre DEBIESSÉ, adjoint en charge de la voirie rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a transféré la compétence voirie à la Communauté de Communes. C'est elle qui est en charge de l'entretien et des réfections de la voirie située dans l'agglomération de la Commune. Par contre si la Communauté de Commune est compétente pour les aménagements de voirie elle n'est pas compétente pour des aménagements de sécurité qui restent, eux, de la compétence des Communes. La Communauté de Communes a décidé de mettre en œuvre la réfection de la rue du Gros Bois. Or cette rue et notamment de son intersection avec la route de Villefranche est extrêmement accidentogène du fait d'une visibilité très faible et la commission de voirie communale a décidé de profiter des travaux envisagés par la Communauté de Communes sur cette rue pour l'aménager avec des équipements de sécurité permettant de limiter la vitesse des véhicules qui l'empruntent.

Il convient donc de signer une convention de mandat avec la Communauté de Commune afin que celle-ci puisse être maître d'ouvrage pour ces travaux en lieu et place de la Commune selon le programme de l'opération défini dans la convention de mandat jointe.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT la convention de mandat à passer avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées relative à la maîtrise d'ouvrage afin de permettre de réaliser les aménagements rue du Gros Bois à Chazay d'Azergues.
- AUTORISENT Madame le Maire à signer cette convention et tout acte utile à l'exécution de ladite convention.

DOSSIER 21/46

TARIF DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Yves CHALANDON, adjoint en charge des Affaires Scolaires, propose d'augmenter de 10 centimes d'euros le prix des repas au restaurant scolaire, du fait de l'augmentation des coûts des denrées répercutée par notre prestataire et de ceux de l'énergie.

Après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- DONNENT leur accord sur le nouveau prix des repas au restaurant scolaire, à 4,60€/TTC l'unité.

DOSSIER 21/47
GARANTIE D'EMPRUNT

L'opérateur social ALLIADE HABITAT a réalisé un programme de 8 logements situé 1 rue Lamartine à Chazay d'Azergues.

Cet organisme, qui va emprunter un montant 1 307 111,00 euros auprès de la Banque des Territoires qui fait partie du Groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations pour réaliser cette opération, nous sollicite pour garantir 25 % de cet emprunt, le Département du Rhône en garantissant 50% et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées garantissant les 25% restants.

Les garanties d'emprunt étant nécessaires au bon déroulement de cette opération, et la Commune ne pouvant que participer à son bon déroulement, il convient de garantir cet emprunt. Cet emprunt est composé de 8 lignes selon les caractéristiques financières du contrat n°124093 de la Banque des Territoires. Ledit contrat fait partie intégrante de cette délibération.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- ACCEPTENT que la commune accorde sa garantie pour le remboursement de 25 % de l'emprunt d'un montant de 1 307 111,00 euros contracté par ALLIADE HABITAT auprès de la Banque des Territoires qui fait partie du Groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- DISENT que la Garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement sans jamais opposer le défaut de ressource nécessaire à ce règlement.

- DISENT que la Commune s'engage, pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

- AUTORISENT Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer, le cas échéant les conventions de garantie d'emprunt, ainsi que tous les documents consécutifs à la présente délibération.

- DISENT que ALLIADE HABITAT devra apporter des éléments concernant la présente garantie en termes de contrepartie pour la Commune en cas de défaillance de l'emprunteur et qu'il reste inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

DOSSIER 21/48
OBJET : GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Madame Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le fait que le décret n°2011-1974 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents prévoit que la Commune puisse participer au financement des garanties de protection sociale auxquelles les agents qu'elle emploie souscrivent.

Afin de fidéliser le personnel dont la municipalité est très satisfaite du travail effectué et de son implication, la commune ne participant pas, jusqu'à présent, à ce type de financement, il serait bon que le conseil municipal décide de le mettre en place.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT de mettre en place une participation aux garanties de protection sociale complémentaire pour le personnel fonctionnaire territorial de la Commune,
- AUTORISENT Madame le Maire à mettre en place cette participation et d'en déterminer le montant.
- DISENT que les modalités pratiques seront prises par arrêtés de Madame le Maire.

DOSSIER 21/49B
CREATION D'UN TARIF – WEEK END CULTUREL

Sur proposition de Madame Michèle BALSÀ, adjointe à la culture, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDENT la création d'un tarif d'entrée de 10 euros par spectacle pour chaque spectacle du week-end culturel du 1^{ier} au 3 octobre à savoir :
 - Concert de CYRIOUS le vendredi 1^{ier} octobre,
 - Gospel Show le samedi 2 octobre,
 - Spectacle la vérité sur les contes de fées le dimanche 3 octobre,
- DISENT que ces spectacles sont gratuits pour les enfants de moins de 12 ans et les accompagnateurs des artistes.
- DISENT que pour chacun des spectacles, les billets numérotés de 181 à 200 seront gratuits.

INFORMATION

La séance est levée à 22h25.